

Motion pour un règlement d'organisation du Conseil Municipal de Sion

Lors de ses travaux, la commission *ad hoc* du Conseil général sur les institutions a constaté qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de règlement qui précise l'organisation du Conseil municipal.

Un certain nombre de questions sont actuellement régies par le ROC.

La commission *ad hoc* souhaite renforcer l'attractivité, la responsabilité et l'efficacité de la fonction de conseiller municipal.

Ainsi, il apparaît opportun de définir les conditions de travail de nos édiles communales au sein de l'exécutif sédunois.

Dans ce sens, la commission se montre favorable à ce que l'exécutif se penche sur un règlement qui traiterai notamment des éléments suivants :

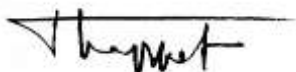
- 1) Les compétences déléguées aux conseillers municipaux ;
- 2) Le processus décisionnel ;
- 3) Le statut des conseillers municipaux (droit d'éligibilité, taux d'activité, salaire, traitement des frais, prévoyance professionnelle, outils à disposition,...).

Par cette motion, la commission demande donc à la Municipalité de proposer un règlement sur son fonctionnement interne et une modification du ROC afin d'y inscrire l'existence de ce nouveau texte qui devrait également intégrer les articles relatifs à la question actuellement traités dans le ROC. Cette manière de faire permettra de faire évoluer ce règlement sans la nécessité d'une consultation de l'ensemble de la population sédunoise.

Sion, le 6 mars 2012

Pour la commission ad hoc sur les institutions

Le rapporteur de la commission
Florian Chappot



Le président de la commission
Philippe Varone

